

## Édito

### Transition écologique Associer élus et citoyens



L'exécutif a fait de la transition écologique l'un des principaux chantiers de la mandature. Celle-ci se traduira, d'une part, par une nouvelle loi de programmation sur l'énergie et le climat que le Gouvernement veut élaborer « secteur par secteur, territoire par territoire » en 2023. D'autre part, par une loi « d'accélération des énergies renouvelables », qui sera discutée cet automne au Parlement.

L'AMF partage le volontarisme du gouvernement pour engager ces transitions mais elle met en garde sur la méthode et les moyens. La volonté d'apporter des « réponses radicales » à l'urgence écologique ne saurait servir de prétexte pour écarter les maires et les citoyens des choix et des arbitrages à venir : loin d'être des obstacles, ils ont un rôle crucial.

Les maires doivent être impliqués dans la définition de l'avenir énergétique de leur territoire. La volonté d'accélérer les projets ne doit pas se traduire par un « passer outre » l'avis des élus. C'est hélas ce qui est pour l'heure prévu par l'article 3 du projet de loi. Je rappelle ici que l'urbanisme est une compétence décentralisée ! Les citoyens doivent aussi être associés car la participation du public et des riverains est le gage de leur adhésion aux projets. Le gouvernement doit renforcer les garanties en la matière. Ce dialogue permettra de procéder à un aménagement raisonné des espaces, dans un contexte de réduction de l'artificialisation des sols, et de préserver la biodiversité.

L'AMF est attentive aux moyens que l'État déblocquera pour accompagner les collectivités. La création d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros, dont nous souhaitons qu'il soit réparti via les commissions DETR, est un bon début. À l'évidence, cette enveloppe est sous-dimensionnée. L'AMF veillera à ce que les ambitions affichées par l'État se traduisent par les dotations nécessaires pour leur concrétisation par les collectivités.

DAVID LISNARD



## Les inquiétudes de l'AMF

L'AMF a rappelé que l'État et les collectivités locales ont les mêmes priorités : soutenir le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises. Il est donc essentiel de soutenir le rôle contracyclique du bloc communal.

• **Concernant les dotations**, le PLF 2023 se limite à la prise en charge par l'État de l'essentiel des besoins à financer dans la DGF au titre de la péréquation (+ 320 M€). L'AMF propose l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023 (+ 4,3 %) : le retour de l'effet de ciseaux en raison de la hausse du prix de l'énergie notamment conduit à un ajustement des budgets locaux par une réduction de l'offre de services à la population et de l'investissement. Face à l'annonce d'une croissance en berne en 2023 (+ 1 %), les collectivités locales portant plus de 70 % des investissements publics, il est donc urgent de soutenir l'autofinancement, premier levier de l'investissement. La dotation élu local pour les communes de moins de 3 500 habitants intègre le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées. L'AMF propose en outre la suppression du potentiel financier comme critère d'éligibilité. La dotation biodiversité passe à 30 M€. Enfin, malgré l'annonce d'un Fonds d'1,5 Md€, 375M€ de crédits sont inscrits au PLF2023 et ponctionnés sur les dotations existantes.

• **En matière de fiscalité**, la proposition de l'AMF de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de

novembre 2022 (+6,8 % estimés) a reçu l'aval de l'exécutif. Mais la CVAE est supprimée par moitié en deux ans. L'AMF demande, *a minima* un dégrèvement : les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %. En outre, les collectivités vont être compensées moins que si elles avaient encaissé la CVAE 2023, puisque leur compensation (qui évoluera aussi avec la TVA) est calculée sur la base des années 2020, 2021, 2022 et 2023. L'AMF propose de supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) en lieu et place de la CVAE : la C3S pénalise en effet le processus de production et l'exportation. La compensation de la C3S (3,6 Md€) coûterait moitié moins à l'État que la compensation de la CVAE. Par ailleurs, l'AMF a proposé l'extension du périmètre des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour faire face aux tensions du marché locatif dans de nombreuses communes non classées en zone tendue. Sur la récupération de la TVA, l'AMF demande la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

• **Le projet de loi de programmation 2023-2027** plafonne l'évolution des dépenses des collectivités à 0,5 % annuels en dessous de l'inflation. L'AMF s'opposera à tout dispositif d'encadrement de la dépense.

7<sup>E</sup> RENCONTRE NATIONALE DES COMMUNES NOUVELLES

# Pour un nouveau souffle

La 7<sup>e</sup> Rencontre nationale des communes nouvelles, co-organisée par l'AMF et la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, s'est déroulée le 28 septembre au Sénat.

Rassemblant près de 300 participants en présentiel et en visioconférence, cette matinée a mis en lumière l'exception institutionnelle que représente la commune nouvelle mais aussi le besoin d'un second souffle pour accompagner le mouvement.

En ouverture, Gérard Larcher, président du Sénat a rappelé que « la commune nouvelle, c'est la possibilité d'un développement différencié, adapté à chaque territoire, à partir du choix libre et volontaire des élus municipaux, en lien avec leur population ».

Pour David Lisnard, elle « est une approche originale et volontaire qui respecte les réalités géographiques et repose sur un projet de territoire. Elle permet de catalyser l'histoire d'un terroir qui se projette volontairement dans le XXI<sup>e</sup> siècle ».

Pour réussir, la commune nouvelle doit respec-



ter l'identité des communes fondatrices et être connectée à la réalité des habitants. De nombreux témoignages ont montré la diversité des actions menées pour concerter avec la population, l'associer aux choix des politiques publiques ou encore créer une identité à l'échelle du nouveau territoire.

La présentation du tome 2 du Panorama des communes nouvelles a permis de revenir sur les principaux facteurs explicatifs de ce mouvement et dresser des perspectives d'évolution : garantie des dotations de l'État à long terme,

assouplissement des effets seuils, réflexion sur l'intercommunalité. Pour donner un nouveau souffle, un accompagnement financier et une ingénierie de l'État ont été réclamés par les élus présents, rejetant en revanche l'idée de schémas ou de com-

mission ad hoc. Il est impératif de lever les freins financiers à contre-courant des volontés locales et d'accompagner les élus dans cette transformation.

« La commune nouvelle est une pépite législative. Les élus doivent s'en emparer pour construire leur avenir. Elle est l'exemple même des libertés locales » a conclu Françoise Gatel, présidente de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales.

Retrouvez la Rencontre sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW41378

## Mobilités : les 25 propositions de l'AMF

L'écologie prend une place capitale dans la feuille de route mobilité du gouvernement impactée par la crise de l'énergie et les risques de rationnement. Dépendance aux énergies fossiles, accélération la lutte contre le réchauffement climatique, favoriser l'acceptabilité sociale des mesures adoptées, agir face à la redéfinition dans la loi LOM du paysage des AOM, etc. La commission mobilité de l'AMF a débattu de ces problématiques et a établi 25 propositions destinées au gouvernement pour répondre à ces enjeux auxquels les collectivités territoriales et leurs habitants sont directement confrontés.

Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW41390

## Pouvoir agir

Alors que le pays fait face à une crise économique, due aux conséquences de la crise sanitaire et au retour de la guerre sur le sol européen, à une crise sociale et civique et à l'urgence écologique, les maires rappelleront l'importance de leurs actions au service des citoyens.

La capacité d'agir des élus locaux est durement et durablement impactée par l'augmentation des coûts pesant sur les budgets locaux, la raréfaction des ressources et la complexité administrative. Les marges de manœuvre des communes et des EPCI sont de plus en plus réduites. Le Congrès sera inmanquablement un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et permettra aux congressistes de débattre, d'échanger et de rappeler aux pouvoirs publics qu'il est plus que temps de faire confiance aux collectivités et respecter le principe de subsidiarité.

Cela sera notamment illustré par les quatre débats en plénière portant sur le respect des

communes dans le cadre de la planification écologique, l'adaptation sur-mesure de l'organisation intercommunale aux réalités territoriales, la prise en compte des spécificités des ruralités pour adapter les politiques publiques, et enfin les marges de manœuvre des décideurs locaux alors qu'il faut agir plus avec moins. Parallèlement, une vingtaine de forums et de points infos seront proposés sur l'école, les mobilités, l'attractivité de la fonction publique locale, la sécurité, les transitions, les risques, l'accès aux soins, etc.

Quelques autres temps forts jalonnent cet événement, avec notamment la célébration du quarantième anniversaire des lois Defferre et la séance solennelle de clôture en présence des plus hautes autorités de l'État.

Le pré-programme est disponible et régulièrement mis à jour sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr/)



## Maintenir les ZRR

Créées en 1995, les zones de revitalisation rurales (ZRR) forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des territoires ruraux. L'AMF s'est appliquée ces dernières années à défendre leur maintien : elles constituent une réponse au besoin d'équité territoriale. Alors que la fin du dispositif est prévue en 2023, David Lisnard, président de l'AMF, a confié une mission à Régine Poveda, maire de Meilhan-sur-Garonne, et à Ludovic Rochette, maire de Brognon et président des maires de la Côte d'Or, afin d'analyser leur évolution. Leurs travaux ont pu montrer l'attachement des élus aux ZRR. Dans la mesure où elles permettent une solidarité nationale spécifique aux territoires ruraux, ils demandent à les renforcer, à améliorer leur efficacité et à mieux les faire connaître. Le rapport, présenté le 19 octobre 2022 à la presse, émet 15 propositions visant à toiler l'existant pour rendre les ZRR davantage opérationnelles. Il s'attache aussi à donner des pistes nouvelles, par exemple sur l'habitat et l'accueil de nouvelles populations, nécessaires à la redynamisation des territoires ruraux. Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW41395

## Réglementer les dark stores

Suite au mécontentement suscité par un arrêté qui visait à définir les dark stores comme des commerces « traditionnels », Alain Chrétien, maire de Vesoul et co-président de la commission Développement économique, tourisme et commerce de l'AMF, a participé le 6 septembre à une réunion sur un futur texte réglementant l'implantation de ces établissements, organisée par Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement et Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. Les dark stores seront désormais considérés comme des entrepôts et non comme des commerces traditionnels, même s'ils disposent d'un point de retrait. Par ailleurs, la nécessité de renforcer les pouvoirs du maire face à ces activités a été évoquée.

## Financement des AESH

Suite à la décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020, l'AMF a saisi à plusieurs reprises, en lien avec Territoires unis, le gouvernement sur les difficultés de mise à disposition et de financement des accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire. Grâce au courrier adressé le 21 septembre 2022, elle a enfin obtenu que le sujet de l'école inclusive soit prochainement débattu au sein de l'instance de dialogue du ministère de l'Éducation nationale avec les associations d'élus. Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/)

## Le baromètre HoRHizons 2022 est publié



La 7<sup>e</sup> édition du baromètre HoRHizons sur les grandes tendances de l'emploi public local a été publiée. Réalisé entre avril et mai 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 1001 collectivités et établissements publics territoriaux, le baromètre HoRHizons analyse l'évo-

lution de la gestion des 1,9 million agents de la fonction publique territoriale. Dans un contexte marqué par une pression financière accrue pour les collectivités, il s'intéresse tout particulièrement à la perception qu'ont les élus de leur rôle d'employeur, des grandes tendances de l'emploi territorial et des politiques RH. Le document contient un focus sur des thématiques d'actualité comme la renégociation du temps de travail ou l'attractivité du secteur public local. Lors de la conférence de presse, Murielle Fabre a pu souligner que « La question de l'attractivité est prégnante dans la fonction publique territoriale. Si nous n'avons pas les moyens humains de répondre aux attentes, il sera difficile de garantir un service public de qualité. » Partageant les constats dressés dans le baromètre, elle a rappelé aux côtés de François Deluga (CNFPT), Michel Hiriart (FNCDG) et Olivier Richefou (ADF) que certains métiers sont en tension et que le financement devra être discuté avec l'État.

Voir [amf.asso.fr/](http://amf.asso.fr/) réf. BW41370

## Sobriété énergétique dans le sport

Dans le cadre des travaux préparatoires aux mesures décidées par le Gouvernement en matière de sobriété énergétique, David Lazarus, coprésident de la commission Sport de l'AMF, a fait part de l'inquiétude des maires. Il a souligné que l'apprentissage de la natation est un enjeu majeur de service public et que les piscines ne doivent pas subir de longues fermetures cet hiver. Il a rappelé la demande ancienne de l'AMF de lever l'obligation de vidange annuelle. Face à la hausse des coûts de l'énergie, il a plaidé pour que l'AMF soit entendue et que les collectivités puissent bénéficier du bouclier tarifaire et qu'un plan national de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs soit lancé.

### PATRIMOINE

# LES RUBANS DU PATRIMOINE 2023

En partenariat avec l'AMF, la Fédération Française du Bâtiment organise une nouvelle édition du concours « Les rubans du Patrimoine ». Celui-ci distingue et récompense des communes et intercommunalités ayant conduit une opération de restauration, réhabilitation ou de valorisation d'édifices de son patrimoine.

Les rubans du Patrimoine permettent de faire connaître le patrimoine réhabilité, mettre en avant les bénéfices du projet et faire reconnaître le travail accompli.



Pour y participer, vous avez jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer un dossier de présentation du projet. Les projets primés doivent avoir été réalisés par des entreprises du bâtiment et terminés au cours des trois années civiles écoulées sur tout type d'édifices de plus de 50 ans présentant un intérêt particulier.

À la clé, une somme de 15 000 euros répartie par le jury national entre les lauréats des prix nationaux. novembre 2022.

**CONTACT** [www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr)

### SOLIDARITÉ

## COLORE TON TÉLÉTHON



À vos agendas ! La prochaine édition du Téléthon aura lieu les 2 et 3 décembre 2022. Le thème de cette édition est « Colore ton Téléthon ! ». Pour aider à poursuivre le combat et à collecter des fonds au profit de la recherche et de la lutte contre les maladies rares, vous pouvez organiser une animation aux couleurs du Téléthon dans votre commune ou votre intercommunalité. De nombreuses idées d'animations sont disponibles en ligne sur le site du Téléthon.

**CONTACT** [www.afm.telethon.fr](http://www.afm.telethon.fr)

### ENVIRONNEMENT

## LE LABEL ÉCO-ÉCOLE

Proposé depuis 2005 par l'association Teragir avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, le label Éco-École est un programme visant à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épa-

noir et y participer. Il est possible d'inscrire les établissements scolaires dès maintenant pour accéder aux ressources et élaborer un projet sur l'une des huit thématiques de travail. Le label est remis au terme de l'année scolaire et récompense l'engagement pérenne et la mobilisation active des écoles pour le développement durable.

**CONTACT** [www.eco-ecole.org](http://www.eco-ecole.org)

### SANTÉ MENTALE

## SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE



La 33<sup>e</sup> édition des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) se tiendra du 10 au 23 octobre 2022, et aura pour thème « Santé mentale et environnement ».

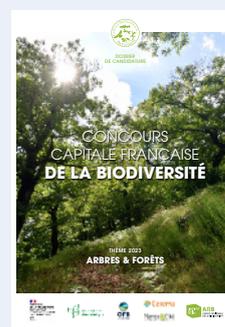
Les confinements et couvre-feu successifs ont démontré l'impact qu'a l'environnement physique sur la santé mentale. C'est le cas du logement, du territoire

vécu et plus largement de l'environnement tout entier. Les SISM sont l'occasion pour les citoyens, associations et professionnels d'organiser des actions d'information et de réflexion dans toute la France.

**CONTACT** [www.semaines-sante-mentale.fr](http://www.semaines-sante-mentale.fr)

### BIODIVERSITÉ

## CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ



L'édition 2023 du concours Capitale française de la Biodiversité est lancée sur le thème « Arbres et forêts ». Ce concours récompense les collectivités françaises engagées dans

une approche écologique du paysage, des milieux urbains ou ruraux. Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour candidater, en mettant en avant leurs actions qui associent préservation de la biodiversité et mise en valeur des paysages. Le palmarès sera annoncé en septembre 2023.

**CONTACT** [www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr)

### SANTÉ

## #MOISSANSTABAC



Santé publique France et le ministère de la Santé et de la prévention renouvellent leur défi lancé aux fumeurs au mois de novembre : arrêter la cigarette pendant au moins 28 jours !

Des défis sportifs ou encore des consultations d'aide à l'arrêt sont proposés afin d'accompagner les fumeurs dans leur processus de sevrage. Des professionnels de l'arrêt du tabac sont à l'écoute au 3989. Il est toujours temps d'arrêter la cigarette : après 28 jours sans fumer, les chances de rester non-fumeur sont multipliées par 5.

**CONTACT** <https://mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr>

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022

# Modification du prix dans les marchés publics

Interrogé par le Gouvernement sur les possibilités de modification « sèche » des clauses financières des contrats et l'application de la théorie de l'imprévision dans le contexte actuel de hausse exceptionnelle du prix des matières premières, le Conseil d'État a rendu son avis le 15 septembre 2022.

Cet avis précise qu'il est possible, sous certaines conditions, de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des articles R. 2194-5 et R. 2194-8 (s'agissant des marchés publics) et R. 3135-5 et R. 3135-8 (s'agissant des contrats de concession). Il estime néanmoins que le cocontractant de l'administration ne saurait se prévaloir d'un droit à ce que le contrat soit modifié : la modification du marché ou de la concession revendiquée par le titulaire doit être acceptée par la personne publique.

L'avis précise les cas autorisant un changement non prévu par les documents contractuels.

Les modifications apportées au contrat (sur le fondement des articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique) doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles et ne peuvent excéder ce qui est nécessaire pour y répondre ni au plafond, apprécié pour chaque modification, de 50 % du

montant du contrat initial lorsqu'il est passé par un pouvoir adjudicateur.

La situation doit être appréciée « au regard de l'équilibre financier du contrat » lui-même et pas « au regard de la situation financière globale » du fournisseur.

De plus, le Conseil d'État rappelle qu'il est toujours possible de modifier un contrat. Les options ouvertes par le code de la commande publique peuvent être mises en œuvre dès lors que la/les modification(s) ne change(nt) par la nature globale du contrat initial.

L'avis du Conseil d'État apporte également des précisions sur les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, et le versement de l'indemnité par « convention d'indemnisation » qui en résulte pour les cocontractants de l'administration.

La Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances a publié, à l'occasion de cet avis, une fiche technique relative aux possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et à l'articulation avec l'indemnité d'imprévision. *Vous pouvez consulter cette fiche technique sur [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)*

## Plan d'urgence sobriété

AMORCE et l'AMF proposent, avec le soutien de la Banque des Territoires, un plan d'urgence sobriété faisant écho au plan annoncé par l'État. Ce plan, réalisé avec le concours de collectivités territoriales, est composé de dix actions pouvant être immédiatement instaurées et d'une centaine de pistes de travail sur le long terme. Le document est illustré de retours d'expériences et a pour vocation d'aider les collectivités à identifier des actions qui leur permettent de diminuer leurs consommations d'énergie rapidement.

Voir [www.amf.asso.fr/réf.BW41373](http://www.amf.asso.fr/réf.BW41373)

## Conséquences de l'annulation de l'agrément d'Alcome

Le 28 juillet 2022, le Conseil d'État a annulé le cahier des charges de la filière « mégots » en raison de l'absence de la consultation obligatoire du public. Il a également précisé que le cahier des charges actuel (et l'agrément d'Alcome) restait en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Ministère dispose donc de 4 mois pour publier un nouveau cahier des charges (sans oublier la consultation du public) et agréer Alcome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En pratique, le Conseil d'État a réduit la durée de l'agrément d'Alcome pour la porter à 2 ans.

## Taxe d'aménagement

Après plusieurs échanges avec les services de l'État, les délais d'adoption des délibérations relatives au partage de la taxe d'aménagement (modalités de reversement de la TA entre communes et EPCI) ont été précisés, selon le calendrier suivant :

- 31 décembre 2022 (pour une application en 2022)
- 31 décembre 2022 (pour une application en 2023)
- 30 juin 2023 (pour une application en 2024)

[www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. [CW41330](#)

## AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

### DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES

Le Conseil d'État précise le caractère communicable ou non des échanges d'emails entre le maire et ses adjoints. Seules les correspondances émises ou reçues, dans le cadre des fonctions exercées au nom de la commune, par le maire, ses adjoints ou les membres du conseil municipal auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, ont le caractère de documents administratifs communicables au sens des dispositions citées au point 2 de l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration. Tel n'est en revanche pas le cas des correspondances des élus locaux qui ne peuvent être regardées comme émanant de la commune dès lors qu'elles expriment, notamment, des positions personnelles ou des positions prises dans le cadre du libre exercice de leur mandat électif. En ne recherchant pas si les communications avaient un tel caractère, le tribunal a commis une erreur de droit. *Décision CE 3/06/2022 n° 452218*

## ÉCOLE

### CONCERTATIONS LOCALES

Dans le prolongement de la priorité accordée à l'éducation au Conseil national de la refondation (CNR), le ministère de l'Éducation nationale a précisé le cadre du lancement des concertations locales « Notre école, faisons-la ensemble ». Cette démarche s'effectue sur la base du volontariat et sous la responsabilité du directeur de l'établissement, qui peut associer l'ensemble des partenaires de l'école volontaires, notamment la commune ou l'intercommunalité compétente. Elle ne fait pas l'objet d'un calendrier contraint. La phase de concertation peut aboutir à l'élaboration d'un projet pédagogique susceptible de faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique doté de 500 millions d'euros. Une synthèse des concertations sera établie au niveau national pour le CNR.

Cette démarche a été présentée à l'AMF, qui demeure vigilante quant aux incidences sur l'organisation future de l'école.

## La vie du réseau

### L'AMF en action

Les services de l'AMF interviennent régulièrement au sein des Associations départementales (AD).

**Marie-Cécile Georges**, responsable du département Intercommunalité et organisation territoriale s'est rendue au Congrès d'Intercommunalités de France à Bordeaux les 6 et 7 octobre.

**Nathalie Fourneau**, responsable du service Aménagement des territoires, s'est déplacée afin d'aborder les questions sur le Zéro artificialisation nette (ZAN) le 8 octobre à l'Union des maires de l'Oise ainsi que le 15 octobre devant les maires de la Sarthe. **Marie-Cécile Georges**, responsable du département Intercommunalité et organisation territoriale et **Valentin Kuznik**, conseiller technique, ont présenté les conditions d'anticipation du transfert de la compétence eau et assainissement devant les élus de l'Association départementale du Cher le 10 octobre.

Le 13 octobre, **Julie Roussel**, et **Alexandre Huot**, conseillers techniques au département Intercommunalité et organisation territoriale, ont animé une journée d'informations sur les communes nouvelles devant les élus de la Meuse (55).

### Le Panorama des communes nouvelles - tome 2



Le tome 2 du Panorama des communes nouvelles, écrit par Vincent Aubelle, vient d'être publié par l'AMF, en partenariat avec la Banque des territoires. En 2017, 542 communes nouvelles avaient été créées.

Depuis lors, 245 communes nouvelles sont venues s'ajouter. À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il existe 787 communes nouvelles issues de communes de 2 536 communes fondatrices. L'actualisation du

panorama est liée à cette évolution. Cette publication aborde d'une part les principaux enseignements issus du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020 et d'autre part les perspectives de la commune nouvelle. Elle tente également de comprendre les facteurs conduisant à créer une commune nouvelle. *Télécharger le guide sur le site Internet de l'AMF [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW41375*

### Un guide sur «les cadeaux et invitations»

L'Agence française anti-corruption a publié un guide intitulé « Agents publics : les risques d'atteintes à la probité concernant les cadeaux et invitations ». Par principe, un agent public n'a pas à accepter de cadeau ou d'invitation dans l'exercice de ses missions. Leur acceptation peut en effet, dans certaines circonstances, l'exposer à un risque de sanction pénale et disciplinaire. La personne qui propose le cadeau ou l'invitation s'expose également à un risque pénal. Le présent guide propose des pistes pour aider les acteurs et agents publics à identifier les scénarios de risques auxquels peut les exposer l'acceptation de cadeaux et d'invitations, ainsi qu'à s'en prémunir en définissant un ensemble de règles adaptées.

### Le maire face aux conduites addictives

L'édition 2022 du guide pratique « Le maire face aux conduites addictives », réalisée par l'AMF et la MILDECA, est conçue pour accompagner les élus, les agents publics et leurs partenaires dans la conception d'un plan d'action adapté à chaque commune. Face aux défis posés par les conduites addictives, le maire a un rôle essentiel à jouer aux côtés des services de l'État, des familles, des professionnels et des associations pour retarder l'âge des premières consommations, prévenir les comportements à risque et faire respecter les interdictions. *Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW39711*

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 405 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1. ; © Sonia Kerlidou/Sénat p. 2.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 405 D'OCTOBRE 2022

**Enquête.** Un état civil au rythme des réformes.

**Interco & Territoires.** Aménagement : les maires au chevet du littoral.

**Solutions locales.** Lutter contre le bruit.

**Juridique.** La gestion de l'eau, compétences et responsabilités.

### AGENDA DE L'AMF

**21 novembre, 9h30 - 12h30**

Réunion des élus des Outre-mer au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux (92)

**22 au 24 novembre**

104<sup>e</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris

### AGENDA DES AD

**21 octobre**

- Congrès des maires et présidents d'EPCI de Corse-du-Sud
- Congrès des maires de l'Association des maires de la Loire et des présidents d'intercommunalité
- Assemblée générale de l'Association des maires, adjoints et conseillers départementaux de Haute-Savoie
- Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents de communauté des Vosges
- Assemblée générale des maires de la Haute-Loire
- Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle

## IntercoActu

**9 200 abonnés**

reçoivent cette lettre bimensuelle dédiée aux intercommunalités

## AMFInfo

**49 149 abonnés**

reçoivent chaque jeudi l'hebdomadaire de l'actualité de l'AMF

## maire-info.com

**64 000 abonnés**

reçoivent l'édition quotidienne ou hebdomadaire de cette newsletter d'informations destinée aux élus locaux